



**La chaleur n'est pas
un simple inconfort :
c'est un risque
professionnel !**

Déshydratation, malaises, accidents du travail, coups de chaleur... personne n'est épargné par les fortes chaleurs. Rien ne justifie de mettre en danger la santé des travailleurs et des travailleuses. Boire de l'eau ou porter une casquette ne suffit pas.

La météo n'est pas responsable des conditions de travail, les employeurs, si. Face aux fortes chaleurs, quels sont vos droits ? Que doit mettre en place Sorbonne Université pour protéger votre santé ?

C'est l'organisation du travail qui doit être adaptée. La protection de la santé est une obligation pour l'employeur.

Quelles sont les obligations de Sorbonne Université ?

Depuis le décret du 27 mai 2025, l'employeur a l'obligation de prendre les mesures suivantes :

- **mettre de l'eau fraîche et potable à disposition** (obligation légale, art. R. 4225-2 du Code du travail) ;
- **aménager les postes de travail et l'organisation du travail** : rotation, réduction de la cadence, pauses supplémentaires, horaires, etc. Le recours accru au télétravail ou l'octroi d'autorisations d'absence s'inscrivent dans ce cadre.
- **installer une ventilation ou climatisation adaptée dans les locaux fermés** (art. R. 4213-7 du Code du travail) ;
- **reporter ou aménager les tâches pénibles**
- **recenser les personnes vulnérables**

A partir de quand fait-il trop chaud ?

Le Code du travail ne fixe **pas de température maximale** au-delà de laquelle le travail serait automatiquement interdit. En revanche, l'**employeur a l'obligation de protéger la santé et la sécurité des salarié-es** (art. L. 4121 et suivants du Code du travail), dès lors que la chaleur présente un risque pour leur santé.

L'Institut National des Risques professionnels (INRS) **juge dangereux un travail physique au-delà de 28°C et sédentaire au-delà de 30°C.**

Les **niveaux de vigilance de Météo-France** constituent désormais un critère d'appréciation :

- une **vigilance orange ou rouge** renforce l'existence d'un **danger lié à la chaleur**,
- une **vigilance jaune** peut également justifier un droit de retrait, selon les **conditions de travail** (activité physique, travail en extérieur, locaux surchauffés...).

Que faire si Sorbonne université ne prend pas ses responsabilités ?

En premier lieu, il convient de contacter la CGT qui peut prendre des mesures immédiates : alerter la DGS pour exiger la mise en œuvre de **mesures de protection** ou exercer un **droit d'alerte** en cas de danger grave et imminent.

Vous pouvez aussi donner l'alerte en renseignant **le Registre Santé et Sécurité au Travail** disponible dans chaque service ou en écrivant à la DPRP (Direction de la prévention des risques professionnels) dprp@sorbonne-universite.fr en mettant la CGT en copie su-santetravail@listes.fercsup-cgt.org"

Si vous avez un motif raisonnable de penser que votre situation de travail présente un **danger grave et imminent** pour votre santé ou votre vie, vous pouvez exercer votre **droit de retrait**.

La chaleur peut constituer un tel danger, notamment si :

- vous **travaillez en extérieur** ou dans des **locaux mal ventilés** ;
- vous effectuez un **travail physique** ou portez des **équipements qui augmentent la chaleur** ;
- la hiérarchie n'a pas mis en place les **mesures de prévention nécessaires** (eau, pauses, adaptation des horaires, ventilation...) ;
- vous présentez une **vulnérabilité particulière** (grossesse, état de santé...).

Comment exercer son droit de retrait ?

Attention, **le retrait n'est pas une décision unilatérale silencieuse**. Le Code du travail impose une **obligation d'information immédiate de l'employeur** ou du/de la supérieur·e hiérarchique (art. L. 4131-1, al. 2).

Justifier votre démarche de droit de retrait :

- **informer par écrit** (mail, message sur un registre...) votre responsable en indiquant les motifs précis de votre décision et les références à l'article du code du travail (température mesurée, absence de ventilation, symptômes...) avec copie à la CGT de SU. cgt@sorbonne-universite.fr
- **alerter un·e représentant·e du personnel** ou la CGT de SU, su-santetravail@listes.fercsup-cgt.org
- **consigner tous les éléments factuels** permettant de décrire la situation (nature du poste, température relevée, heure, photos, témoignages, éventuels symptômes)

Vous ne pouvez pas être sanctionné·e :

- si vous avez exercé votre droit de retrait **de bonne foi**, parce que vous aviez un **motif raisonnable** de penser que votre santé ou votre vie étaient **en danger** :
 - vous ne pouvez subir **aucune retenue sur salaire**,
 - vous ne pouvez pas **être sanctionné·e ou licencié·e** en raison de l'exercice de ce droit.

Les fortes chaleurs ne sont plus des événements exceptionnels. La prévention ne doit pas se limiter à gérer l'urgence.

A Sorbonne université la CGT demande :

- l'intégration des changements climatiques dans la prévention des risques professionnels, et l'ouverture d'une négociation sur un plan « fortes chaleurs »
- la **définition de mesures pérennes** : horaires adaptés, organisation du travail, équipements, espaces rafraîchis, critères de déclenchement des mesures, information des personnels ; recours accru au télétravail, ASA, etc.
- Une cartographie des locaux et des activités posant problème en période de fortes chaleurs
- un retour d'expérience après chaque épisode de canicule afin d'améliorer les dispositifs existants

Avec la CGT, exigez des mesures de protections durables :

- des températures maximales de travail inscrites dans la réglementation
- l'arrêt des activités lorsque les conditions deviennent dangereuses sans aucune perte de salaire
- une véritable adaptation des organisations du travail (horaires, charge de travail, effectifs, locaux, équipements...)
- des moyens renforcés de l'administration et pour les représentant·es du personnel pour contrôler le respect de ces obligations

Droit de retrait : Modèle courrier hiérarchique

Bonjour, je travaille actuellement à [localisation] où la température est particulièrement élevée [indiquer la température si vous l'avez]. La situation me met dans un inconfort important [détailler les conséquences : malaise, déshydratation, etc.]. Je souhaite exercer mon droit de retrait, et vous informe à cette fin que je me retire de mon poste pour aller à [endroit plus frais]. Je me tiens à votre disposition pour toute information concernant cette situation et les suites à donner.

Je vous informe que j'ai également déposé un signalement au registre SST concernant cette situation.

Signalement RSST

Je travaille à [localisation] où la température est particulièrement élevée [indiquer la température si vous l'avez, éventuellement avec une photo du thermomètre]. La chaleur est insoutenable et me met dans une position d'inconfort très difficile à surmonter [détailler : malaise, déshydratation, maux de tête...]. Les locaux dans lesquels je travaille ne sont pas adaptés pour faire face à une telle situation météorologique. [Optionnel : J'ai informé ma hiérarchie que je souhaitais exercer mon droit de retrait.]



Maison des syndicats

Tour 65-66 - 5ème étage

01.44.27.30.60

cgt@sorbonne-universite.fr

<http://sorbonne-universite.fercsup-cgt.net>